

**Syndicat Mixte
Des Agudes
Conseil départemental
Centre Administratif
1, Espace Pégot BP 40159
31804 Saint-Gaudens Cedex**

Délibération du Comité Syndical
2 avril 2026

N°2026 - 6

Objet : Affectation du résultat 2025

L'an deux mille vingt-six, le 2 avril à 14h30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du 30 mars deux mille vingt-six, s'est réuni au Conseil département à Saint-Gaudens, sous la présidence de Madame Maryse Vezat-Baronia, Présidente.

Collectivité	Membres titulaires	Présents	Absents	Excusés
Conseil Départemental Haute-Garonne	Vezat-Baronia Maryse	☒	☐	☐
	Gibert Vincent	☐	☒	☐
	Vincini Sébastien	☐	☒	☐
	Artigues Roselyne	☒	☐	☐
	Gojard Loïc	☒	☐	☐
	Boureau Pascal	☐	☒	☐
	Rival Patrice	☐	☐	☒
	Baylac Sandrine	☐	☒	☐
Commune Gouaux de Larboust	De Peco Serge	☒	☐	☐
	Arnauduc Jacques	☐	☐	☒
TOTAL		4	4	2

Ce comité syndical faisant suite à la séance du 30 mars 2026 régulièrement convoquée le 12 mars 2026 et qui n'a pas pu se tenir faute de quorum, il se tient sans condition de quorum conformément aux articles L.2121-17 et L.5211-1 du CGCT.

Rapport

Madame la Présidente expose

En application des articles L 2311-5 et R 2311-11 et R 2311-12 du CGCT, il convient d'affecter les résultats de l'exercice budgétaire 2025 du Syndicat mixte des Agudes au budget de l'exercice suivant. La détermination des résultats à affecter intervient après le vote du Compte Financier Unique (CFU) et au vu de ce dernier.

Selon les dispositions précitées :

- Si le résultat global de la section de fonctionnement est positif, **il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement et le reliquat est affecté au fonctionnement.**

Accusé de réception en préfecture
031-253161299-20260409-2026-06-DE
Date de télétransmission : 09/04/2026
Date de réception préfecture : 09/04/2026

- Si le résultat global de la section de fonctionnement est négatif, il est reporté en dépenses de fonctionnement et le besoin de financement de la section d'investissements est reporté en dépenses d'investissements.

Sur l'exercice 2025, on constate :

- **En fonctionnement :**

Un résultat en fonctionnement de - 1 200.28 €

Un résultat reporté 2024 de 1 203 €

Soit un **résultat de fonctionnement cumulé de 2.72 €**

- **En investissement :**

Un résultat en investissement de 1 416.67 €

Un solde de Restes A réaliser de 0 €

Un résultat reporté 2024 de - 906.67 €

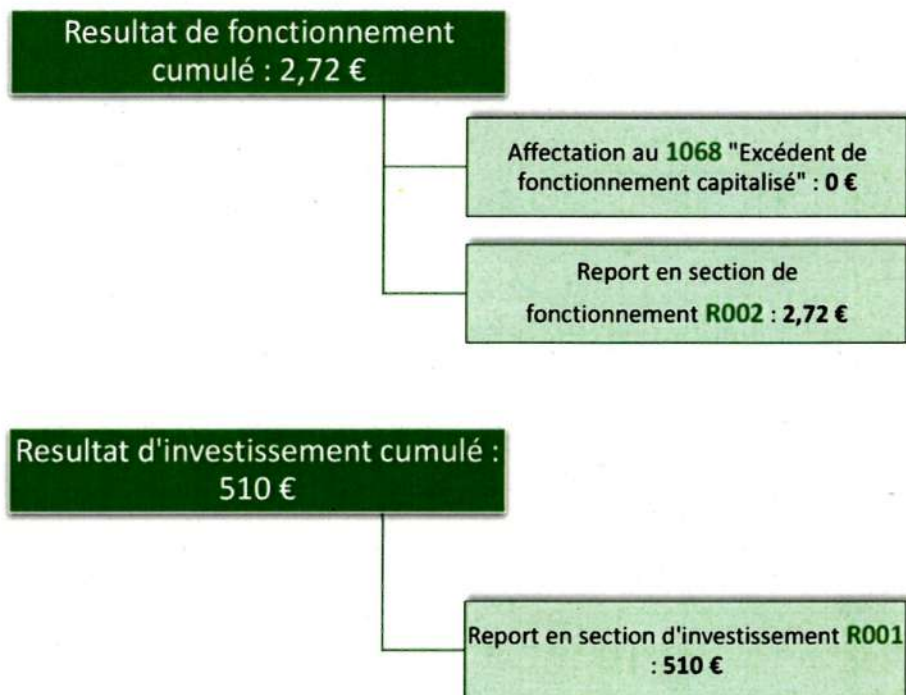
Soit un **résultat d'investissement cumulé de 510 €**

Le tableau suivant représente l'évolution du résultat depuis 2024 :

	2024	2025
Dépenses de fonctionnement	5 176,33	6 242,28
Recettes fonctionnement	7 286,00	5 042,00
Résultat de fonctionnement de l'année N	2 109,67	-1 200,28
Résultat de fonctionnement reporté l'année N-1	0,00	1 203,00
Résultat fonctionnement cumulé	2 109,67	2,72

Dépenses d'investissement	39 894,50	0
Recettes d'investissement	538 987,83	1 416,67
Résultat d'investissement l'année N avant RAR	499 093,33	1 416,67
RAR	0,00	0
Résultat d'investissement l'année N après RAR	499 093,33	1 416,67
Résultat de fonctionnement reporté l'année N-1	-500 000,00	-906,67
Résultat d'investissement cumulé	-906,67	510,00

Il convient d'affecter l'excédent cumulé 2025 selon l'article R 2311-12 du CGCT comme suit :



Au regard de ce qui précède, Madame la Présidente invite le comité syndical à délibérer sur la proposition d'affectation présentée ci-dessus.

Le Comité Syndical

Après avoir entendu le rapport de la Présidente

Après en avoir délibéré,

Décide

- **D'approuver** l'affectation du résultat proposé ci-dessus à savoir
 - Reporter au chapitre 002 « résultat de fonctionnement reporté » en **recettes 2.72 €**,
 - Reporter au chapitre 001 « résultat d'investissement reporté » en **recettes 510 €**,
- **D'approuver** la reprise de ces sommes au budget primitif 2026,

- **D'autoriser** Madame la Présidente à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
631233101209-20260409-2026-0-DE
Date de télétransmission : 09/04/2026
Date de réception préfecture : 09/04/2026

Nombre de membres			Vote		
En exercice 10 titulaires	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
10	4	4	4	0	0

Fait et délibéré le 2 avril 2026
A Saint-Gaudens

Maryse VEZAT-BARONIA
Présidente du Syndicat Mixte
des Agudes

Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication au plus du site internet : www.telerecours.fr

031-253101299-20260409-2026-6-DE
Date de télétransmission : 09/04/2026
Date de réception préfecture : 09/04/2026